

Règlement d'organisation Jura & Trois-Lacs (RO J3L)

- I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- II. DÉFINITIONS
- III. MEMBRES ET PARTENAIRES
- IV. ORGANISATION, COMPÉTENCES, RESPONSABILITÉS ET RÉMUNÉRATIONS
- V. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
- VI. ANNEXES

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art 1. : But

Le présent règlement, basé sur l'article 13 des statuts de l'association Jura & Trois-lacs, fixe ses modalités d'organisation et de gestion.

Commenté [JL1]: Art. 13 (Assemblée des membres)

Art 2. :Contenu et actualisations

Le contenu de ce RO consiste en une partie principale et en différentes annexes, selon le point VI.

Ces éléments servent de référence au Comité pour la gestion de l'association.

Commenté [JL2]: Phrases supprimées

Les modifications du RO peuvent être décidées si elles ont été portées à l'ordre du jour joint à la convocation de la réunion du Comité de l'Assemblée des membres.

Commenté [JL3]: Cette compétence est désormais en mais de l'Assemblée des membres

Le président ou la présidente est responsable et garant de la version actualisée du RO et de ses annexes.

II. DÉFINITIONS

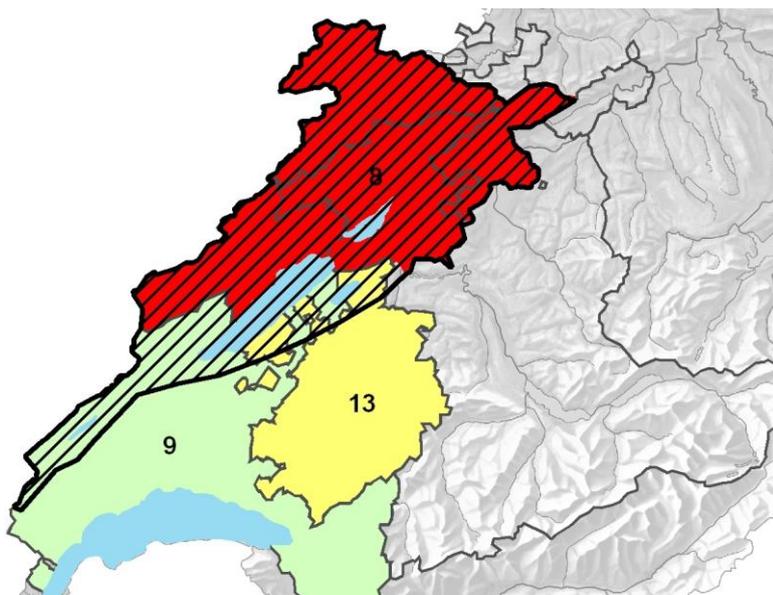
Art 3 : Culture touristique Jura & Trois-Lacs

L'Association J3L veut créer et développer une destination touristique forte et dotée de structures solides. Elle doit pour cela développer une culture de la destination en s'appuyant sur les sensibilités différentes qui la composent.

Les termes utilisés ont la signification suivante :

- **Association Jura & Trois-Lacs** : Association de droit privé, avec statut juridique reconnu, responsable des activités touristiques utilisant la marque Jura & Trois-Lacs.
- **Région touristique Jura & Trois-Lacs (région 8)** (territoire en rouge sur la carte de la page suivante) : Une des 13 régions touristiques principales de Suisse. Elle réunit les cantons de Neuchâtel et du Jura ainsi que le Jura bernois, Bienne et le Seeland sur Berne et cinq districts soleurois (Soleure, Lebern, Thal, Bucheggberg, Wasseramt).

- **Destination Jura & Trois-Lacs** : Espace géographique dans lequel les cantons et régions concernées confient tout ou partie de leurs activités de promotion pour une prospection performante du marché en faveur de la destination Jura & Trois-Lacs.
- La destination Jura & Trois-Lacs (en hachuré sur la carte) comprend la région touristique Jura & Trois-Lacs (région 8) ainsi que la région du Lac (districts de La Broye et du Lac) pour Fribourg Région (région 13) et les districts de la Broye-Vully et Jura-nord vaudois pour la Région du Léman (région 9).



- **Plate-forme marketing** : Structure opérationnelle de Jura & Trois-Lacs qui s'occupe principalement des tâches de promotion pour le développement de la destination. Ces tâches sont déléguées par les membres de l'association Jura & Trois-Lacs et soutenues par les Cantons.
- ~~**Conférence des directions** : La conférence des directions exerce les fonctions principales suivantes pour Jura & Trois-Lacs : force de proposition pour les questions stratégiques et opérationnelles, organisme de préavis pour le Comité et la direction J3L et courroie de transmission pour la diffusion des activités et de la culture de la destination au sein des organisations touristiques (offices du tourisme régionaux). Elle est composée des directeurs et directrices des 7 organisations touristiques (offices du tourisme régionaux) regroupées au sein de la destination (TN, JT, JBT, TBS, RSOT, ARL, RYIB).~~

Commenté [JL4]: La conférence des directions est supprimée.

III. MEMBRES ET PARTENAIRES

Art 4 : Généralités

L'association Jura & Trois-Lacs tient une liste actualisée de ses membres en annexe au RO.

L'admission de nouveaux membres est de la compétence de l'Assemblée des membres ~~du Comité.~~

En principe, seules les associations ou organisations faitières des branches touristiques ou para-touristiques peuvent devenir membres de J3L.

Commenté [JL5]: L'admission de nouveaux membres est la compétence de l'Assemblée des membres

Pour être représentées au Comité, ces associations doivent s'organiser entre elles et par-dessus les frontières cantonales pour désigner un représentant par branche (à l'exemple des hôtels et des campings) et conclure un contrat de collaboration avec Jura & Trois-Lacs.

~~Pour éviter que l'admission de nouveaux membres ne se fasse au détriment des organisations touristiques, le Comité prend l'avis des présidentes et présidents des organisations touristiques concernées avant de décider.~~

Art 5 : Membres

Les membres sont définis à l'article 3 des statuts.

Sont membres les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Bienne, Delémont et Yverdon-les-Bains.

D'autres contrats peuvent être conclus avec d'autres villes ou avec des associations touristiques.

Les organisations touristiques régionales membres de la destination Jura & Trois Lacs, mais non membres de la région 8, ne sont pas obligées de participer à des activités de l'association en dehors du marketing et de la promotion touristiques (p.ex. gestion de la région touristique 8 et activités d'accueil) ; il est tenu compte du fait qu'elles participent aussi aux activités de marketing et de promotion de leur propre région touristique.

Art 6 : Partenaires

A côté de ses membres au nombre volontairement limité, l'association J3L entretient des relations privilégiées avec des partenaires importants pour le tourisme de Jura & Trois-Lacs. Parmi ceux-ci il convient de citer :

Les Cantons : Ils sont des partenaires essentiels et incontournables de l'association J3L parce qu'ils ont les compétences pour :

- Élaborer les politiques touristiques cantonales ;
- Lever les fonds touristiques (taxes, subventions, aides LPR, ...) par le biais de leurs législations et de leurs programmes;
- Inciter et légitimer les collaborations intercantionales ;
- Valider et soutenir les missions des organisations touristiques en charge de la mise en œuvre des politiques touristiques cantonales.

Il est attendu de la part des cantons qu'ils soutiennent fortement l'association J3L dans sa difficile mission de créer et développer une destination touristique forte sur les territoires de six cantons. Plusieurs étapes sont agendées pour obtenir le soutien et la collaboration des Cantons :

- Déclaration commune de soutien
- Conventions de collaboration
- ~~Projet LPR 2012-2015~~
- ~~Collaborations dans le cadre de la réalisation du projet LPR 2012-2015~~
- ~~Convention intercantonale en faveur de la destination (pour 2014-2017)~~
- ~~Mise en œuvre de la convention intercantonale.~~

Pour accompagner les travaux de Jura & Trois-Lacs, un groupe de contact formé des responsables cantonaux en charge du tourisme est créé.

Les associations touristiques d'importance nationale, supracantonale ou cantonale : La fédération suisse du tourisme et Suisse Tourisme sont les deux organismes avec lesquels l'association J3L doit collaborer étroitement. L'association entretient aussi des liens avec d'autres associations faitières ou organisations importantes.

Les annonceurs et partenaires commerciaux : Dans ses différentes actions, la plate-forme marketing négocie des participations avec des annonceurs et d'autres partenaires commerciaux qui jouent ainsi un rôle très important pour le financement de nos supports de promotion.

L'entretien des bonnes relations avec ces différents partenaires incombe en particulier à la Direction, qui rendra compte de ses actions dans ce sens.

Il est notamment attendu l'organisation d'une rencontre annuelle avec chacune des catégories de partenaires ci-dessus.

Commenté [JL6]: A supprimer : l'admission de nouveaux membres est désormais de la compétence de l'Assemblée des membres, qui est composée des présidentes et présidents des organisations touristiques.

Commenté [JL7]: A supprimer et remplacer par Mise en œuvre de la stratégie J3L 2020-2023

IV. RÔLES, COMPÉTENCES, RESPONSABILITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Art 7 : Développement touristique global

Les tâches traditionnellement attribuées aux acteurs et actrices institutionnelles du secteur touristique concernent :

- l'offre et les produits.
- la promotion la communication ;
- l'accueil et le confort des hôtes ;

Les institutions publiques principales pour accomplir ces tâches sont :

- les cantons et les communes pour le développement de l'offre (infrastructures) ;
- les organisations touristiques (offices du tourisme régionaux) pour l'accueil et le confort des hôtes ainsi que le développement de produits.
- l'association Jura & Trois-Lacs pour la promotion les activités de marketing, principalement de communication, de la destination ;

L'annexe 2 liste les tâches et les responsabilités de leur accomplissement telles qu'elles avaient été proposées dans le document « vision 2012 » en automne 2010.

La conférence des directions est chargée de proposer rapidement une version actualisée de ce tableau. Celui-ci sera ensuite réexaminé au terme des travaux du Masterplan vers fin 2013.

Dès 2014, sur la base des résultats du Masterplan, la forme de gouvernance touristique pour la destination Jura & Trois-Lacs sera précisée. Les rôles des actrices et acteurs touristiques, institutionnels et privés, seront définis pour la mise en œuvre des mesures du Masterplan.

Suite à la validation de la Stratégie 2020-2023 par le Comité lors de sa séance du 29.11.2018, un plan de mise en place sera élaboré.

Art 8 : Assemblée

Les articles 12 à 16 des statuts définissent la composition, les attributions et le mode de fonctionnement de l'assemblée. Les assemblées des membres se déroulent deux fois par an : à la mi-mai pour la validation des comptes et à la mi-novembre pour la validation de la stratégie marketing et du budget.

Outre ces articles des statuts il y a lieu de préciser que :

- Pour faire connaître les activités de la destination J3L, l'assemblée générale fera dans une deuxième partie, la part belle à l'événementiel.
- De nombreux acteurs et actrices en charge du tourisme seront invitées à cette deuxième partie.
- L'assemblée, avec une deuxième partie événementielle sera organisée chaque fois dans un autre endroit de la destination et très soigneusement préparée.

Art 9 : Comité

Les articles 17 à 21 des statuts définissent la composition, le nombre de membres, les compétences ainsi que les modes de convocations et de prises de décisions du Comité.

Catégories de membres au Comité

Les organisations touristiques (offices du tourisme régionaux) sont membres et leur Président-e (ou un membre de leur Comité) siège au Comité de J3L.

Les associations professionnelles ou para-touristiques suivantes ont un ou une représentant-e au Comité pour autant qu'elles soient organisées à l'échelle de la destination : hôtellerie, restauration, campings, parahôtellerie, transports, offres touristiques culturelles.

Les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Bienne, Delémont, Yverdon-les-Bains et Soleure ont droit à un membre au Comité.

Commenté [JL8]: Conformément à la nouvelle stratégie, le terme « promotion » est remplacé par celui plus général de « communication ».

Commenté [JL9]: Phrase modifiée

Commenté [JL10]: A supprimer.

Commenté [JL11]: A supprimer et remplacer par le paragraphe suivant.

Commenté [JL12]: En remplacement du paragraphe précédent.

Commenté [JL13]: Phrase adaptée selon Stratégie 2020-2023, page 16

Commenté [JL14]: N'est pas vraiment appliqué. Les activités et visites organisées jusqu'ici en marge de l'AG n'ont pas rencontré de succès

Recommandation : supprimer ce paragraphe.

Commenté [JL15]: Remplacer « le nombre de membres » par « la composition »

Représentativité¹

La représentativité au sein du Comité doit, dans la mesure du possible, correspondre à la diversité de la destination en tenant compte des trois paramètres principaux suivants :

- Catégories de membres : Selon les trois catégories de membres ci-dessus pour siéger au Comité, les membres politiques des 6 villes ont chacune un représentant, les membres des comités des 7 organisations touristiques (offices régionaux de tourisme) ont également chacune un ou une représentant-e et enfin il est attribué 6 places aux professionnel-le-s de la branche touristique ou para-touristique.
- Financements institutionnels (cantons, régions et villes) : Il faudra aussi vérifier que la proportion des membres dits institutionnels (villes et organisations touristiques) corresponde aux contributions versées à J3L.
- Culture romande et alémanique : Si l'on considère la provenance des fonds institutionnels, on constate qu'environ 70 % sont d'origine romande et 30% d'origine alémanique.

Séances du comité

Le Comité se réunit lorsque c'est nécessaire, mais au minimum quatre fois par an. Le calendrier des séances ordinaires de comité est fixé chaque début d'année.

En règle générale, les convocations aux séances de Comité seront envoyées au moins 7 jours avant, avec un ordre du jour et la documentation pour les points de cet ordre du jour rédigée en français ou en allemand.

L'ordre du jour ne peut être modifié en séance qu'en cas d'urgence.

Chaque membre du Comité peut s'exprimer dans sa langue.

La direction de J3L et un membre de la Conférence des directions sont systématiquement invitée aux séances, mais sans droit de vote.

D'autres personnes (mandataires, représentant-e-s des cantons, autres selon les besoins) peuvent aussi être invitées à participer aux séances selon les points à l'ordre du jour.

La direction (directeur et directeur-adjoint) de J3L assure l'intendance et le suivi des séances de Comité (réservation des lieux, convocations, documentation, procès-verbaux,...).

Art 10 : Présidence

L'article 15 des statuts traite de la présidence et précise que le président ou la présidente de l'association peut être choisie parmi ou hors de ses membres.

La fonction de président-e est jugée très importante, raison pour laquelle elle doit correspondre à l'équivalent d'un taux d'activités de 20% et être rémunérée.

La durée du mandat de présidence est identique à celle des autres membres du Comité (4 ans et rééligibles) est de quatre ans et rééligible.

Fonctions principales

- Préparer, convoquer et présider l'assemblée des membres
- Préparer, convoquer selon les besoins et présider le comité de l'association
- Participer à la nomination de la direction et d'autres emplois de cadres
- Représenter l'Association auprès de tiers, notamment la Confédération, les cantons, les villes membres et les milieux touristiques
- Contrôler l'exécution des travaux de l'Association
- Faire respecter les lignes budgétaires attribuées par l'Assemblée des membres
- Participer à la consolidation de la destination en trouvant de nouveaux partenaires professionnels et commerciaux ainsi que de nouvelles ressources financières
- Tenir à jour la version actualisée du RO.

Fonctions liées au développement initial de l'association²

- Participer aux rencontres internes dans les régions et avec les cantons
- Mettre en place la plate-forme marketing
- Négocier les contrats de collaboration avec les partenaires concernés
- Diriger les séances relatives au projet LPR 2012-2015 (volets « organisation » et « Masterplan »)
- Négocier une convention intercantonale entre les différents cantons concernés et J3L

¹ L'annexe 3 fournit les détails de cette représentativité en 2012.

² Selon documents « Vision 2012 » et « projet LPR 2012-2015 ».

Commenté [JL16]: Plus valable. La composition du nouveau comité est définie par les statuts (art. 17).

A supprimer.

Commenté [JL17]: Ajout, conformément à la stratégie 2020-2023, page 17.

Commenté [JL18]: Suppression du membre de la Conférence des directions

Commenté [JL19]: Enlever la mention relative aux autres membres du comité qui sont désormais les directeurs des OTs

Art 11 : Vice-présidence

Le comité désigne deux un(e) vice-président-e en tenant compte de l'équilibre des langues.

Ces deux vice-président-e-s sont choisis parmi les trois catégories de membres.

Le président ou la présidente, avec les deux vice-président-e-s et la direction fonctionnent comme un bureau pour préparer les séances de comité et représenter l'association, à l'intérieur comme à l'extérieur.

En cas d'absence du président ou de la présidente, c'est le/la vice-président-e qui préside le comité ou l'assemblée.

Commenté [JL20]: Paragraphe modifié

Art 12 : Direction

La direction de Jura & Trois-Lacs est composée du directeur ou de la directrice et de son adjoint-e.

Les membres de la direction sont nommés par l'Assemblée des membres le comité, qui prend auparavant connaissance du préavis du comité de la conférence des directions.

Les bureaux de la direction sont à Bienne, rue d'Aarberg 71, siège de la plate-forme marketing.

Les membres de la direction sont contractuellement liés à l'association J3L par un contrat de travail, un cahier des tâches et le règlement du personnel de Jura & Trois-Lacs.

Commenté [JL21]: Selon la Stratégie 2020-2023, les compétences ont été modifiées

Fonctions principales

- Gestion du management de l'Association
- Engagement et encadrement des collaborateurs et collaboratrices
- Gestion financière de l'Association
- Définition de la stratégie marketing de concert avec le comité et la conférence des directions
- Mise en œuvre des plans d'actions marketing
- Suivi des relations avec les membres de l'association et avec ses partenaires
- Animation de la conférence des directions
- Travaux préparatoires de la stratégie quadriennale

Commenté [JL22]: La Conférence des directions est supprimée.

Commenté [JL23]: La Conférence des directions est supprimée.

Commenté [JL24]: Ajout, selon comité du 03.04.2019

Art 13 : Plate-forme marketing

La structure opérationnelle de l'association J3L assure les principales fonctions suivantes :

- La gestion opérationnelle de l'association J3L, de la région 8 et de la destination
- Le positionnement stratégique (stratégie de destination)
- L'analyse et l'observation du marché
- La promotion de la destination
- La réalisation de la publicité pour la destination (publications, e-marketing, salons, etc.)
- L'accueil de la presse et les relations publiques en général (Suisse Tourisme, FST, etc.)
- La vente (canaux de distributions, partenariats)
- Le développement de produits J3L
- Le controlling des activités J3L et de l'évolution touristique de la destination
- La recherche de fonds
- La mise en place d'une centrale d'appels pour la destination

Commenté [JL25]: J3L ne fait plus de product management depuis 2015.

Commenté [JL26]: La mise en place d'une centrale d'appel n'est plus d'actualité

Elle est intitulée plate-forme marketing parce qu'outre toutes les fonctions de gestion et de promotion dont elle a la charge, elle est également chargée d'entretenir des relations étroites avec les autres acteurs et actrices de la chaîne touristique, qui ensemble assurent le marketing complet de la destination. Il s'agit en particulier de citer :

- Les organisations touristiques (offices du tourisme régionaux) en charge de l'accueil et du confort des hôtes, du développement de produits et des relations publiques de proximité
- Les communes et les cantons en charge du développement des infrastructures et de l'offre touristique globale
- Les prestataires touristiques qui développent les offres touristiques sur lesquelles s'appuie la destination.

Les bureaux de la plate-forme marketing sont situés à Bienne, rue d'Aarberg 71, avec une antenne à Saignelégier pour la fonction de développement de produits J3L.

Commenté [JL27]: L'antenne de Saignelégier est fermée et J3L ne fait plus de product management.

La plate-forme marketing est dirigée par le directeur ou la directrice, assistée de son adjoint-e qui ensemble forment la direction.

Art 14 : Conférence des directions

La Conférence des directions, définie dans l'article 3, assure trois fonctions principales :

- **Force de proposition** : à exercer pour les questions aussi bien stratégiques qu'opérationnelles. Cela signifie que les directeurs et directrices continueront d'être une source irremplaçable de conseils et d'idées à l'intention du comité J3L et de la plate-forme marketing pour le bon développement de la destination. Ce rôle sera particulièrement important pour la mise en œuvre de la stratégie de destination avec l'élaboration des plans d'action marketing annuels, ainsi que pour la réalisation du Masterplan, dans le cadre du projet LPR 2012-2015.
- **Organisme de préavis** : il est prévu de consulter systématiquement la conférence des directions lors de sollicitations importantes à l'intention du Comité ou de la direction J3L. Les directions des organisations touristiques sont en effet en première ligne pour évaluer les effets de toutes les initiatives touristiques et tant le comité que la direction doivent pouvoir s'appuyer sur leurs précieuses compétences.
- **Courroie de transmission** : il est fondamental que l'association Jura & Trois-Lacs travaille en étroite collaboration avec les organisations touristiques. A ce titre, la conférence des directions doit être mise au courant de tout ce qui se fait à l'échelle de l'association, de la région et de la destination J3L. Les directeurs et directrices qui composent la conférence pourront ainsi comprendre le sens des décisions prises et informer régulièrement leur personnel et leurs différents partenaires. D'eux et d'elles dépend ainsi pour grande partie la création d'une véritable culture touristique de la destination Jura & Trois-Lacs.

Un membre de la conférence des directions participe à toutes les séances du Comité, sans droit de vote.

La conférence des directions a un droit d'être entendue par le comité ou la direction pour toutes les questions touristiques, en particulier en ce qui concerne la stratégie de destination, le budget et les plans d'action.

En fonction des thèmes traités, elle requerra l'intervention des tiers concernés à ses délibérations.

Commenté [JL28]: La Conférence des directions est supprimée.

Art 14 : Règlement des commissions

Le Comité peut décider de la constitution de commissions ad hoc, en fonction des besoins de l'Association. Il en définit les tâches, le fonctionnement, la rémunération des membres et le lien avec l'organisation.

Les membres, ainsi que le/la président/e, sont désignés par le Comité.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

Commenté [JL29]: Un nouvel art. 14 « règlement des commissions » est ajouté

Art 15 : Organisations touristiques régionales

Les organisations touristiques régionales sont étroitement associées aux travaux de l'association J3L à trois niveaux :

- Leur président ou présidente est membre de l'Assemblée des membres du Comité J3L et participe activement à la conduite de l'association.
- Leur directeur ou directrice fait partie du Comité de la Conférence des directions qui assure des fonctions essentielles de proposition, de préavis et de diffusion de l'information pour J3L.
- Leur personnel enfin, est chargé d'une part de l'exécution des tâches touristiques complémentaires d'accueil, de confort des hôtes et de développement de produits, d'autre part des relations de proximité avec les milieux touristiques. Le personnel des organisations touristiques régionales jouera donc un rôle majeur pour la culture de la destination à développer.

L'association Jura & Trois-Lacs, qui est le fruit de la délégation de compétences confiée par les organisations touristiques régionales, doit donc être en interrelation permanente avec elles.

Commenté [JL30]: Les présidents sont désormais membres de l'Assemblée des membres

Commenté [JL31]: Les directeurs sont membres du comité

Art 16 : Villes et communes

Les villes et communes jouent un rôle central dans le développement touristique de Jura & Trois-Lacs et dans les tâches traditionnellement attribuées aux acteurs institutionnels :

- **Offre** : elles réalisent et concentrent une part importante des infrastructures touristiques.
- **Promotion** : elles contribuent à la notoriété de la destination Jura&Trois-Lacs.
- **Accueil et confort de l'hôte** : elles sont les lieux où se situent les bureaux d'accueil et financent dans une large mesure les organisations touristiques en charge de l'accueil, du confort de l'hôte et du développement de produits.

Dans la diversité institutionnelle qui caractérise la destination Jura & Trois-Lacs, on distingue plusieurs types de participations et de contributions des villes et communes :

- Les villes et communes membres du RVAJ sont également membres d'office de J3L et contribuent, par l'intermédiaire de leur association faitière, au financement du projet LPR 2012-2015 à raison de 25 cts par habitant en 2012, 15 en 2013, 10 en 2014 et 5 en 2015.

Commenté [JL32]: Ce paragraphe n'est plus d'actualité.

- Les villes des cantons-noyaux qui totalisent plus de 20'000 nuitées hôtelières, soit Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Bienne et Delémont contribuent directement au financement de J3L et ont un ou une représentant-e au comité. Elles concluent un contrat de collaboration qui fixe les prestations attendues en échange de leur contribution et règlent les relations avec leurs services marketing.
- D'autres villes et communes, non-membres du RVAJ, peuvent devenir membres de J3L, à la condition d'être également membre de l'organisation touristique (office du tourisme régional) qui couvre leur territoire.

Commenté [JL33]: Adapté selon nos dernières discussions.

Commenté [JL34]: Adapté selon nos dernières discussions.

Commenté [JL35]: A supprimer

Art 17 : Associations professionnelles et paratouristiques

Parmi toutes les associations professionnelles et paratouristiques cantonales et intercantionales, la destination Jura & Trois-Lacs veut établir des relations privilégiées et offrir une place à l'Assemblée des membres au Comité aux 6 secteurs touristiques très importants suivants : l'hôtellerie, la restauration, les campings, la parahôtellerie, les transports et les offres touristiques culturelles.

Commenté [JL36]: Remplacer « Comité » par « Assemblée des membres »

La condition exigée de la part de ces secteurs est une organisation par-dessus les frontières cantonales, qui couvre l'ensemble de la destination.

Au niveau juridique, il est envisagé deux possibilités :

- A l'exemple des campings, elles créent une association ad hoc qui couvre le territoire de la destination Jura & Trois-Lacs et devient membre de Jura & Trois-Lacs.
- A l'exemple des hôtels, leur association faitière devient membre de Jura & Trois-Lacs et les membres sis au sein de la destination Jura & Trois-Lacs s'organisent entre eux pour désigner un ou une représentant-e qui défendra leurs intérêts au sein du Comité J3L et/ou de l'Assemblée des membres, en préparant auparavant les séances avec ses pairs.

Commenté [JL37]: Ajout, selon Comité du 03.04.2019

Le succès de la destination Jura & Trois-Lacs est tributaire de l'excellente collaboration que l'association saura instaurer avec les prestataires touristiques, respectivement les associations professionnelles qui les représentent.

Art 18 : Rémunération, indemnités et frais

L'association Jura & Trois-Lacs est l'employeur de la direction et du personnel de la plate-forme marketing. Elle rémunère ses employés sur la base de contrats de travail et du règlement sur le personnel (annexé). Les salaires sont fixés sur la base d'une grille salariale validée par le Comité.

Commenté [JL38]: Il n'existe à ce jour aucune grille salariale

A supprimer

La présidence est rémunérée sur une base forfaitaire, soit 25'000.-/an + 5'000.- de frais, calculés pour l'équivalent d'un travail à 20%.

En cas d'absence du président, le vice-président-e est indemnisé à raison de 250.- par séance de préparation du Comité ou de représentation de J3L. Les indemnités de déplacement sont calculées sur la base de 0.6 frs du km ou de l'équivalent de leur titre de transport public. Ils établissent eux-mêmes leur décompte en fin d'année et peuvent faire valoir, le cas échéant, d'autres frais que la direction décidera d'honorer.

Leur participation aux séances de comité n'est pas indemnisée.

Commenté [JL39]: Modification, selon Comité du 03.04.2019

L'association Jura & Trois-Lacs ne prend pas en charge les indemnités ou frais de ses autres membres de l'assemblée ou du comité.

V. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Art 19 : Ressources humaines

Pour accomplir ses missions, l'association engage le personnel nécessaire pour travailler au sein de l'équipe de la plate-forme marketing.

Le développement de la destination peut aussi compter sur les travaux du personnel des organisations touristiques.

Les activités des prestataires touristiques sont finalement déterminantes pour le succès de Jura & Trois-Lacs.

La qualité de l'exécution de toutes ces activités touristiques constitue un objectif permanent.

Art 20 : Ressources financières

Les ressources de l'association sont définies à l'article 8 des statuts.

L'association vise des rentrées annuelles de plus de 2 millions de francs pour ses actions de promotion parce que c'est le budget généralement admis pour la reconnaissance d'une destination d'importance nationale.

Ce budget de promotion n'est pas constitué uniquement des ressources propres confiées à l'association mais devra être de plus en plus enrichi des contributions de différents partenaires qui s'associeront aux démarches de la destination (co-marketing avec prestataires touristiques, partenaires internes, autres destinations, ...).

VI. ANNEXES

En seconde partie de ce RO figurent les annexes suivantes :

1 : Liste des membres actualisée pour l'assemblée générale (selon art. 3 al. 3 des statuts)

2 : Liste des communes situées sur le territoire de la destination Jura & Trois-Lacs

Commenté [JL40]: Annexe à ajouter

Le Président

Le Vice-Président

Hans Stöckli

.....